Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600011I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.011

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Vote des budgets primitifs 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5214-23, R. 2311-1, R. 5211-13 et D. 2311-2,

VU les arrêtés ministériels du 30 décembre 2025 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU la délibération n° DC-2026-003 en date du 22 janvier 2026 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600011I0-DE

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections, de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles,

Considérant qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation applicable aux budgets répondant à la nomenclature M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes de Centre Morbihan Communauté pour l'exercice 2026 tels qu'annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER les Budgets Primitifs principal et annexes 2026 par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement tels que présentés en annexe de la présente délibération,**
- **DE FIXER la limite de virements de crédits entre chapitres à 7,5% des dépenses réelles de chaque section des budgets soumis à la nomenclature M57 et à la nomenclature M4,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ
Centre MORBIHAN Communauté